

Jean-Baptiste André Godin à François Cantagrel, 10 avril 1875

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (16)

Collation 3 p. (133r, 134r, 135v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à François Cantagrel, 10 avril 1875, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 04/12/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/48406>

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Droits Familistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [10 avril 1875](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Cantagrel, François \(1810-1887\)](#)

Lieu de destination 33, rue Vivienne, Paris

Description

Résumé Sur la liquidation de la Société de colonisation européo-américaine du Texas. Les observations de Godin sur la liquidation de la société sont ignorées par Cantagrel ; il veut l'entretenir de ses intérêts personnels dans l'affaire car Cantagrel aborde la question en tant qu'acquéreur de la société. Godin rappelle qu'il est actionnaire pour 63 225 F (1 355 \$ d'actions à primes et 11 290 \$ d'actions à dividende) et qu'il consent à céder ses actions à prime pour la moitié de leur valeur. Mais il ne veut pas en plus « fermer les yeux sur le prix de la vente » des terres de la société au Texas. Godin juge que Cantagrel n'est pas dans l'obligation d'acquérir et de subir une augmentation du prix d'achat alors que lui ne peut échapper aux effets d'un prix de vente trop bas. Il annonce qu'il ne cédera pas les droits qui lui restent à moins de 14 000 F.

Notes

- La lettre à Cantagrel du 10 avril 1875 a remplacé la lettre à Cantagrel du 9 avril 1875, dont le texte a été barré sur la copie. Le texte de la lettre du 10 avril 1875 porte sur le même sujet que celui de la lettre du 9 avril, mais il est expurgé des remarques acerbes de Godin sur les petits actionnaires et enrichi de considérations sur les prétentions de Cantagrel à acquérir la société.
- Le 18 mars 1875, au cours de l'assemblée générale des actionnaires de la Société européo-américaine de colonisation du Texas, François Cantagrel, agent européen de la société, expose aux actionnaires que le meilleur moyen pour liquider la société serait de la céder à un acquéreur en France avant le terme de sa dissolution et il déclare qu'il se porte lui-même acquéreur (voir en ligne : <https://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k123825j/f252>, consulté le 15 février 2023).

Mots-clés

[Conflit](#), [Finances d'entreprise](#), [Finances personnelles](#)

Personnes citées [Société de colonisation européo-américaine du Texas](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 07/07/2023

Dernière modification le 18/09/2023